MAIRIE DE ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
0 3 JUIL. 2020
N° : 77
AFFICHAGE LE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Mérovée, sur convocation de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire. Le lieu de réunion a bien été spécifié et explicité sur les convocations adressées aux conseillers municipaux.

Présents : Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Corinne SUIRE, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVÊQUE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Claire BRETHENOUX, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kévin SAUVAGET.
Excusé : Philippe LAINE donne pouvoir à Alain BARRAUD.
Secrétaires : Corinne GIRAUD, Kévin SAUVAGET.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un comité consultatif « Aménagement de l'espace - Urbanisme – Habitat ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BARRAUD, adjoint à l'urbanisme, qui informe le Conseil Municipal de la possibilité d'associer des personnes ressources dans le cadre des réflexions conduites par la commune. Outre les membres « élus » faisant partie de la commission « urbanisme », il propose de nommer les personnes suivantes : Mme Anne-Marie MORISSET, Mme Sophie GRUSON, M Jean-Claude HAY et M Pascal LACHETEAU. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un comité consultatif dénommé « Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat » qui sera composé des membres « élus » de la commission et des personnes suivantes : Mme Anne-Marie MORISSET, Mme Sophie GRUSON, M. Jean-Claude HAY et M. Pascal LACHETEAU.

FINANCES

Travaux d'isolation des combles de l'école maternelle du groupe scolaire Marcel JOLLIET : plan de financements et demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BERGEON, 1er adjoint, qui expose les travaux prévus à l'école maternelle (isolation des combles et remplacement des luminaires intérieurs). Il informe le Conseil Municipal du classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020 sur ce dossier et de la décision de Monsieur le Maire attribuant le marché à l'entreprise DELAGE AMENAGEMENT pour un montant de 81 967,92 euros H.T. Il précise que l'offre de base a été retenue sans la prestation supplémentaire éventuelle de gestion électronique de l'éclairage intérieur dont le coût est apparu trop important en regard des économies attendues. Il propose ensuite de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2020 et du Département de la Vienne, au titre du programme ACTIV 2020. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financements proposé comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre économiste (EIC)	3 350,00 €	Etat-DETR (30%)	25 595,38 €
Travaux d'isolation	81 967,92 €	Etat DSIL - Contrat de ruralité (30%)	25 595,38 €
		Département - Programme ACTIV 2020 (20%)	17 063,58 €
		Commune (20%)	17 063,58 €
TOTAL	**85 317,92 €**		**85 317,92 €**
TOTAL TTC	**102 381,50 €**		

et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des différents partenaires identifiés ci-avant.

TLPE : abattement de 10 à 100%

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHAPRON, conseiller délégué à l'économie. Il informe le Conseil Municipal du nombre d'entreprises concernées, soit 29 entreprises sur 96 entreprises recensées sur le territoire et que la Taxe sur la Publicité Extérieure représente un montant total d'environ 5 000 euros par an (soit en moyenne 173 euros par entreprise). Il ajoute que les communes ont la faculté de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Il complète son propos en précisant qu'il s'agit là du seul levier dont dispose la collectivité pour agir en faveur des entreprises pendant la période de crise sanitaire. Il propose d'adopter un abattement de 100% sur le montant de la TLPE pour l'année 2020. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un abattement de 100% sur le montant de la TLPE dû par les redevables au titre de l'année 2020 et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Association des parents d'élèves : subvention de fonctionnement 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur dans le calcul des subventions pour les deux associations de parents d'élèves pour l'année 2020. Il propose d'abonder les montants de subvention de l'année 2020 de 50 euros pour les deux associations en vue de leur attribuer le même montant de subvention que l'an passé. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'abonder de 50 euros le montant des subventions pour les deux associations de parents d'élèves (APE et APEL) et d'attribuer par conséquent une subvention d'un montant de 750 euros pour l'association des parents d'élèves de l'école publique et une subvention d'un montant de 550 euros pour l'association des parents d'élèves de l'école privée Notre Dame.

RESSOURCES HUMAINES

Recours aux contrats d'engagement éducatif pour assurer le fonctionnement de l'ALSH PLANETE RECRE et du secteur jeunes CAP'J

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BARRAUD, adjoint à l'éducation, qui informe le Conseil Municipal du recours à des animateurs contractuels pour renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement PLANETE RECRE et du secteur jeunes CAP'J pendant les vacances scolaires. Il ajoute que ces emplois font l'objet de contrats d'engagement éducatif et qu'une délibération doit être prise pour couvrir les besoins de l'année. Il fait état des rémunérations déterminées dans le cadre de délibérations prises lors des mandatures précédentes. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rémunérations des animateurs comme suit :

- **Tarifs de journée (hors nuitée) :**
  - Animateur non diplômé : 38 euros bruts,
  - Animateur stagiaire BAFA : 45 euros bruts,
  - Animateur diplômé : 50 euros bruts,
  - Animateur BAFD : 65 euros bruts ; BAFD stagiaire : 60 euros bruts.
- **Tarifs de journée (avec nuitée) :**
  - Animateur non diplômé : 49 euros bruts,
  - Stagiaire BAFA : 59 euros bruts,
  - Animateur avec BAFA : 65 euros bruts,
  - Stagiaire BAFD : 78 euros bruts,
  - Animateur avec BAFD : 85 euros bruts.
- **Animateur ayant le brevet de surveillant de baignade à 70 euros bruts la journée.**

autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire pour assurer la continuité de fonctionnement de l'ALSH PLANETE RECRE et du secteur jeunes CAP'J et à signer les contrats d'engagement éducatif et ce, uniquement pour l'année 2020.

Recours aux agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou d'agents contractuels de droit public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours ponctuel à des emplois non permanents (ou agents contractuels) en vue d'assurer la continuité du service public notamment pour pallier des absences d'agents lorsqu'ils sont malades ou en congés. Il propose d'adopter une délibération de principe pour gagner en efficacité dans l'organisation des recrutements. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de la mandature, à procéder aux démarches nécessaires en vue de recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels étant dans les situations suivantes :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée (6 mois maximum), d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- indisponibles en raison d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
- indisponibles pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi (invalidité temporaire imputable au service, accident de trajet, maladie professionnelle),
- indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congé annuel, congé de maladie, congé de longue durée, congé de maternité...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Recours aux services d'associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnels en insertion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours au service de remplacement du centre de gestion de fonction publique territoriale de la Vienne pour couvrir des besoins de remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels de la collectivité. En cas d'impossibilité de répondre aux sollicitations de la commune, il ajoute que la commune peut formuler une demande de personnel auprès d'associations intermédiaires comme l'APPUI. Il précise qu'une délibération de principe doit être prise pour gagner en réactivité pour procéder au remplacement des personnels absents. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des sociétés d'intérim ou des associations intermédiaires pour assurer les remplacements de personnels communaux et assurer une continuité du service public et ce, pendant toute la durée de la mandature.

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat « certificat d'économie d'énergie » avec les sociétés SAS BOUDRET et P.M.S.e

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CADU, adjoint au bâtiment, qui présente le dispositif de certificat d'économie d'énergie qui peut être mis en œuvre tant par la collectivité que par les particuliers. Il informe le Conseil Municipal de l'éligibilité des travaux d'isolation des combles et de remplacement des luminaires de l'école maternelle aux certificats d'économie d'énergie. Il communique le montant obtenu pour le remplacement des luminaires, soit 257,40 euros et ajoute que la commune doit impérativement signée une convention avec l'obligé, en l'état la société SAS BOUDRET, avant de signer les devis aux entreprises. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre et la convention proposées par les sociétés SAS POUDRET et P.M.S.e et autorise Monsieur le Maire à la signer et à la notifier aux sociétés concernées.

Délibération autorisant le maire à solliciter des certificats d'économie d'énergie pour tous les travaux éligibles pendant la durée de la mandature

Monsieur Dominique CADU, adjoint au bâtiment conserve la parole et propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des certificats d'économie d'énergie sur tous les travaux éligibles pendant toute la durée de la mandature afin d'éviter de passer chaque dossier au Conseil Municipal, parfois pour des montants très faibles. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des certificats d'énergie pour tous les travaux éligibles et à signer toutes les conventions et documents à intervenir pendant toute la durée de la mandature.

URBANISME

Lotissement de l'Hopiteau : détermination du prix de cession des terrains : modification de l'habilitation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BARRAUD, adjoint à l'urbanisme qui informe le Conseil Municipal de la compétence du Conseil Municipal pour fixer le prix de vente des terrains des lotissements communaux. Il fait état d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans laquelle a été mentionné le nom d'un élu ne faisant plus partie du conseil municipal et de la nécessité de la modifier. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les conditions de vente des terrains du lotissement de l'Hopiteau (et notamment de prix de cession des terrains (excepté les lots 9 et 18) à 74,17 euros H.T., soit 89 euros T.T.C. le mètre carré, d'appliquer la TVA sur la marge et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés nécessaires à la cession des terrains dudit lotissement.

Retour sur les délégations de M. le Maire

Délégation n°3° de la délibération n°29 du 28 mai 2020 (Marché public)

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant estimatif H.T. du besoin est inférieur à 500 000 euros pour les marchés de travaux et aux seuils définis à l'article L 2124-1 du code de la commande publique pour les autres marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision	Date	Objet	Nom attributaire	Montant H.T.
Décision 23	23 juin 2020	Marché de travaux d'isolation des combles de l'école maternelle du groupe scolaire Marcel Jolliet : attribution	Delage Aménagement	81 967,92 euros
Décision 24	23 juin 2020	Marché de remise en état des chemins communaux (chemin de la cour et une partie de Saint-Crépin)	Entreprise COLAS	17 315,64 euros

POINTS POUR INFORMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane MAUXION, conseillère municipale, qui informe le Conseil Municipal des éléments communiqués dans le cadre de la séance du conseil communautaire du 12 juin 2020. Un échange a eu lieu autour des dispositifs « 2S2C » et du Pass'Sport.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de Conseil Municipal à savoir les 10 et 16 juillet. La date du 10 juillet étant imposée par l'Etat pour désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales ayant lieu en septembre prochain.

A Saint-Georges-lès-Baillargeaux, le 30 juin 2020

Le Maire
Eric GHIRLANDA